

Dépôt de fleurs sur les espaces concédés :

Les fleurs naturelles coupées sans emballage ni pot plastique, peuvent être déposées lors des cérémonies d'inhumation. Ces dernières sont maintenues pour une durée de 3 semaines suivant les obsèques. Elles sont ensuite retirées par la famille ou à défaut par le service technique des cimetières.

Pour les fêtes de la Toussaint, les potées de chrysanthèmes dans un pot en terre cuite et sans emballage sont autorisées. Elles sont retirées, si possible par les soins de la famille ou à défaut par le personnel municipal dès que la floraison en est altérée (au plus tard le 30 novembre).

Les fleurs emballées ou les plantes dans des pots en plastiques, ne seront pas acceptées. Dans ce cas, le personnel municipal sera autorisé à les retirer.

Les plantations ne sont pas autorisées.



Chaque geste compte pour construire un monde plus respectueux de la nature !

Circulation dans le cimetière :

- Afin de respecter le concept du cimetière écologique, avec des pratiques les plus respectueuses vis-à-vis de l'environnement, seuls les corbillards électriques pourront accéder dans l'enceinte du cimetière jusqu'à la concession du défunt.
- En cas d'utilisation d'un véhicule thermique, le transport du cercueil devra se faire via un moyen écologique depuis la barrière située à l'entrée du site ou emmené par des porteurs jusqu'à la concession.



Le cimetière écologique de Mireuil a pour objectif de répondre à un souhait d'usagers de disposer d'un espace qui permet d'assurer des pratiques funéraires plus respectueuses de la nature et de l'environnement.



Charte d'engagement du cimetière écologique de Mireuil

Les concessions funéraires :

Dimensions :

- 1 emplacement pour un défunt, 2m sur 1 m : 1m50 de profondeur
- 1 emplacement pour deux défunt, 2m sur 1m : 2 m de profondeur



Espace inter tombe :

- Les tombes ont été pré-creusées, la distance entre chaque emplacement est donc immuable.



Les durées :

- Concession une place : soit 15 ans renouvelable une fois (jusqu'à 30 ans maximum), soit 30 ans non renouvelable
- Concession deux places : 30 ans non renouvelable
- Cas particuliers des emplacements 2 places : dans le cas d'un décalage de temps entre la première inhumation et la seconde, proche de la date de fin de concession, une durée supplémentaire jusqu'à 10 ans sera appliquée (temps de dégradation minimum des corps)
- Pour les emplacements 2 places, le lien de parenté du deuxième corps devra être l'un des suivants : conjoint, enfant, parent.
- Les exhumations et réductions de corps seront assurées par la collectivité, qui en aura informé les ayants au préalable. Comme pour les concessions classiques, la remise des reliquaires sera effectuée à l'ossuaire de Saint-Eloi. Ce sera effectué dans un délai de 2 ans après une période de :
 - 15 ans (si une seule période est souhaitée par la concessionnaire).
 - 30 ans (emplacements sur une place et emplacement sur deux places, si aucun délai supplémentaire n'a été appliqué)
 - A suivre le délai supplémentaire s'il a été appliqué pour un emplacement deux places.

Inhumation du défunt :

- L'inhumation des cercueils ne sera possible qu'en fosse en pleine terre, les caveaux sont interdits
- Les urnes ne sont pas autorisées.

Soins apportés au défunt :

- Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont proscrits.
- Pour l'habillage du défunt, les fibres naturelles et biodégradables comme le lin, le coton, le chanvre sont obligatoires.
- Implants, prothèses, et tout dispositif artificiel destiné à remplacer un membre, un organe ou une articulation devront être retirés avant l'inhumation du défunt.

Cercueils et accessoires :

- Le matériau utilisé pour la réalisation des cercueils, devra être en matières recyclées, biodégradables ou en bois non-traité (sans vernis, ni teinture et issus de forêt PEFC).
- Les accessoires tels que les housses, garnitures et poignées seront également biodégradables.
- Aucun objet n'est autorisé dans l'emplacement et le cercueil.

Identification au sol :

- En pierre de taille Format A4, épaisseur 50mm. La gravure et la pose restent à la charge de la famille.